

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
AU 31 DÉCEMBRE 1956*Note 1. Immobilisations*

Dépréciation sur les lignes canadiennes: Alors que les années précédentes, la comptabilité de remplacement s'appliquait à l'infrastructure, et la comptabilité de retrait à la superstructure et à certaines autres propriétés immobilières, la comptabilité de dépréciation s'est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956 à toutes les propriétés, sauf les terrains, y compris le matériel roulant et les hôtels à l'égard desquels la comptabilité de dépréciation a été adoptée en 1940 et en 1954 respectivement. Les taux utilisés sont fondés sur la durabilité estimative des propriétés, compte non tenu de la dépréciation non consignée les années précédentes en vertu des principes de comptabilité de remplacement et de retrait alors en vigueur. L'adoption sans réserve du principe de la dépréciation dans la comptabilité de la propriété n'a eu aucun effet sensible sur les résultats nets d'exploitation pour 1956; elle n'en aurait pas eu non plus sur ceux de 1955. Le changement de principe s'est effectué par suite de l'adoption de la classification uniforme des comptes, prescrite par la Commission des transports pour le Canada, et les taux de dépréciation ont été approuvés par la Commission.

Dépréciation sur les lignes américaines: La politique consistant à appliquer la comptabilité de remplacement à l'infrastructure, et la comptabilité de dépréciation au matériel roulant et aux autres propriétés immobilières, sauf les terrains, s'est poursuivie. Les principes de comptabilité applicables à ces opérations sont prescrits par l'*Interstate Commerce Commission* et les taux ont été approuvés par cet organisme.

Valeurs aux livres et dépréciation consignée: Dans l'année, des rectifications totalisant \$173,302,045 ont été apportées, ce qui a augmenté les valeurs aux livres des propriétés et du matériel roulant d'un montant correspondant de dépréciation consignée, afin de tenir compte de montants qui ne figuraient pas dans ces comptes sous l'ancien régime de comptabilité. Sans examen sur place, il était impossible de déterminer le montant cumulatif de dépréciation, avant l'adoption de la comptabilité de dépréciation; les rectifications précitées ont pour effet de tenir compte, en partie, de cette dépréciation.

Les additions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1923 ont été consignées au prix coûtant, et les immeubles et le matériel roulant qui faisaient partie du réseau au 1<sup>er</sup> janvier 1923 sont compris dans les valeurs figurant aux livres des divers chemins de fer qui constituent présentement le réseau, dans la mesure où ils n'ont été ni retirés du service ni remplacés.

*Note 2 Revenus—État et données statistiques*

Conformément aux exigences de la classification uniforme des comptes, adoptée en 1956, les recettes d'exploitation des lignes électrifiées et des services de camionnage de la Compagnie sont classifiées selon les comptes des revenus et des frais d'exploitation. Antérieurement, les résultats de ces opérations étaient englobés en un montant net, en tant que revenu distinct des propriétés exploitées en commun; mais, pour fins de comparaison, les revenus et les frais de 1955 ont été classifiés dans les états financiers, tout comme en 1956. Cette reclassification n'a eu aucun effet sur les résultats nets d'exploitation des deux années en cause. Les données de 1955 qui figurent aux états statistiques n'ont pas été rectifiées, vu que la comparabilité n'est pas sensiblement touchée.